



SOCIÉTÉ DES AMIS
DE VERSAILLES

UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Lundi 4 mai 2015, la Société des Amis de Versailles signera une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine. Les signataires seront François-Xavier Bieuville, directeur général de la Fondation du patrimoine, Roland de l'Espée, président de la Société des Amis de Versailles, et François Leblond, délégué régional d'Ile-de-France de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Qualifiée d' « exemple de gestion de qualité » par la Cour des Comptes en 2013, la Fondation du patrimoine accorde son soutien à des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif, en participant à leur financement par le biais de souscriptions. Depuis sa création, la Fondation du patrimoine a collecté plus de 76 millions d'euros grâce au mécénat populaire.

La Société des Amis de Versailles, fondée en 1907, reconnue d'utilité publique en 1913, œuvre depuis plus de cent ans avec passion, grâce à ses membres dans le monde entier et le soutien de nombreux mécènes, à la restauration, à l'embellissement et au rayonnement du château et du domaine de Versailles

Ce nouveau partenariat est conclu dans deux buts :

- ▶ il permettra l'acquisition d'éléments de patrimoine mobilier en vue de l'enrichissement des collections de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles et de leur exposition au public ;
- ▶ il permettra de restaurer du patrimoine mobilier ou immobilier de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Les dons pour un projet soutenu par la Société des Amis de Versailles deviennent éligibles à la réduction d'impôt sur la fortune, à hauteur de 75% du montant versé et dans la limite de 50 000 Le bulletin de don sera disponible dès le 4 mai 2015.

Les moyens de financement des projets

La Fondation du patrimoine apporte son soutien à la Société des Amis de Versailles en mettant en œuvre, notamment, les moyens d'action suivants :

- **la mobilisation du mécénat populaire** : la Fondation du patrimoine organise, dans le cadre de conventions, des souscriptions publiques ayant pour objet de collecter des dons affectés au financement de projets publics et associatifs ;
- **la mobilisation du mécénat d'entreprise** : la Fondation du patrimoine propose aux entreprises et à d'autres fondations de s'associer à son action dans le cadre d'accords de partenariat ;
- la capacité pour la Fondation du patrimoine de bénéficier de **donations, donations temporaires d'usufruit ou legs** affectés aux projets.

Du fait de sa reconnaissance d'utilité publique, la Fondation du patrimoine remettra un reçu fiscal à chaque donateur, au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur les sociétés.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus, et à 5% des dons effectués au titre de l'ISF.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage constitué de représentants de la Société des Amis de Versailles et de la Fondation du patrimoine se réunira au moins une fois par an et examinera les projets proposés par la Société des Amis de Versailles.

Contact : mecenat@amisdeversailles.com / Tel. : 01 30 83 75 63

Société des Amis de Versailles - Château de Versailles – RP 834- 78008 VERSAILLES-CEDEX

Association loi 1901, créée en 1907, reconnue d'utilité publique en 1913